



Bruxelles, le 19 septembre 2014
(OR. fr)

13274/14

Dossier interinstitutionnel:
2012/0237 (COD)

CODEC 1834
INST 429
PE 334
FIN 648

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 12 septembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 224 du TFUE.
2. Le Comité des régions a rendu son avis le 31 janvier 2013 ². Le Comité économique et social a rendu son avis le 13 février 2013 ³.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ⁴, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 13842/12.

² JO C 62 du 2/03/2013, p. 77.

³ JO C 133 du 9/05/2013, p. 90.

⁴ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 16 avril 2014. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, avec le vote contre des délégations néerlandaise et britannique et l'abstention de la délégation belge, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 62/14;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 9014/14.